



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents Loïc BERNARD, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Jérôme MIOSSEC, absent excusé.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Morgane CABON.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.
2. Travaux / investissements
 - * *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Subvention Région Bretagne.*
 - * *Remplacement de matériels (tables, chaises et grilles d'exposition).*
 - * *Espace Socioculturel : Acoustique.*
 - * *Jardin d'Augustine : Nouvelles structures.*
 - * *Refonte du site Internet.*
3. Finances / Ressources Humaines
 - * *Étude des demandes de subventions associatives – Associations extérieures.*
 - * *Demande de subvention – Société hippique du Léon.*
 - * *Solde de la participation à l'école Notre Dame de Bodilis.*
 - * *Solde de la subvention au CLSH Bodilis, Plougar, Plougourvest.*
 - * *Renouvellement de l'aide à la pratique sportive.*
 - * *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie.*
 - * *Projet d'actualisation des tarifs communaux.*
 - * *Point révision des loyers communaux au 1^{er} juillet 2025.*
4. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
5. Compte-rendu des Commissions.
6. Questions diverses.
7. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

(Délibération n°2025-06-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux et investissements.

2.1. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Subvention Région Bretagne.

(Délibération n°2025-06-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Considérant l'opportunité de réhabiliter le logement communal situé au 40 rue de l'école à Bodilis, actuellement inoccupé, vétuste et nécessitant une rénovation importante, en vue de le transformer en logement social.

Cette réhabilitation permettra de :

- * Augmenter le parc de logements locatifs sociaux sur la commune.
- * Offrir un logement décent et abordable à une famille ou une personne en attente d'un logement social.
- * Valoriser le patrimoine bâti communal et contribuer à la revitalisation du centre-bourg.
- * Répondre aux enjeux de transition écologique en intégrant des critères de performance énergétique et d'utilisation de matériaux durables.

Le projet prévoit la réhabilitation complète du logement, comprenant notamment l'isolation thermique, le remplacement des menuiseries extérieures, la rénovation des systèmes de chauffage et de ventilation pour des solutions à faible consommation d'énergie, la modernisation des installations sanitaires et électrique,

Afin de permettre la réalisation de ce projet essentiel pour le développement social et durable de Bodilis, et conformément à la politique de la Région Bretagne en matière d'habitat et de cohésion des territoires, il est envisagé de solliciter un soutien financier auprès de la Région Bretagne dans le cadre de son dispositif « *Bien vivre en Bretagne* ».

Ce dispositif vise notamment à « *adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat face à l'urgence sociale* » et à « *accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique* », ce qui correspond pleinement aux objectifs de notre projet.

Un plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- * Subvention sollicitée - Région Bretagne (dispositif « *Bien vivre en Bretagne* ») : 50 000 €
- * Subvention accordée - État (DSIL) (24,60 % d'un montant de 325 000 € HT), au maximum 80 000 €
- * Subvention accordée - État (Fonds Vert) (35,97 % d'un montant de 278 000 € HT), au maximum 100 000 €

Le cumul des aides publiques ne dépassera pas 80% du coût HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- × **VALIDE** *le projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) tel que présent,*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le financement de ce projet,*
- × **SOLLICITE** *de la Région Bretagne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible, en fonction des dispositifs d'aide en vigueur et de l'éligibilité du projet,*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier de demande de subvention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.2. Remplacement de matériels (tables, chaises et grilles d'exposition).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus que plusieurs devis ont été sollicités pour le remplacement de matériels mis à disposition dans les salles communales.

Le choix se portera sur l'offre de l'entreprise *Comat et Valco* et comprend :

- × 100 chaises pliantes pour la Maison Pour Tous,
- × 100 chaises pliantes pour la salle Multifonctions,
- × 25 tables pour la salle Multifonctions (*idem tables MPT*),
- × 9 grilles d'exposition.

Est compris dans le prix de manière gracieuse la fourniture de 3 chariots de transport pour les chaises et 1 chariot de transport pour les tables.

Après négociation, le devis final se chiffre à 15 300 € HT.

Quid des chaises de la Maison Pour Tous. Que fait-on ?

- ➔ Le Conseil Municipal décide de conserver les anciennes chaises pour compléter avec celles de la salle Multifonctions.

2.3. Espace Socioculturel : Acoustique.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente le devis de l'entreprise *LVL Agencement* de Cléder concernant la reprise de l'acoustique au sein de l'Espace Socioculturel.

Un premier devis datant de 2017 a été présenté en réunion dernièrement et il convenait de l'actualiser.

Ce dernier est nettement supérieur au précédent mais comprend la reprise de l'éclairage de la pièce, obligatoire en cas de pose d'un plafond suspendu.

2.4. Jardin d'Augustine : Nouvelles structures.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal prend note de la signature du devis auprès de l'entreprise *Proludic* concernant la fourniture et la pose de nouvelles structures au jardin d'Augustine. La pose devrait avoir lieu la semaine du 7 au 11 juillet.

Ce regarnissage comprend 4 structures et une nouvelle cabane. Le remplacement de la cabane a été décidé au regard du coût de réparation de l'ancienne cabane.

Quid de l'ancienne cabane : Que fait-on ?

→ L'ancienne cabane sera proposée à l'école Notre Dame.

Le devis s'élève à 8 601,01 € HT.

3. Finances / Ressources Humaines

3.1. Étude des demandes de subventions associatives – Associations extérieures. (Délibération n°2025-06-03)

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Les subventions proposées par le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 12 mai dernier sont présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	DEMANDE 2025	PROPO CCAS	VOTE CM
Secours Catholique - Délégation du Finistère	500 €	400 €	400 €
Amicale des Donneurs de Sang - Bénévoles de Landivisiau	180 €	50 €	50 €
Solidarité Paysans du Finistère	/	50 €	50 €
Adapei 29	/	50 €	50 €
Restos du Cœur - Section de Landivisiau	/	300 €	300 €
ASAD (Association Soutien Adultes en Difficulté)	/	50 €	50 €
Rêves de Clown - Les clowns hospitaliers	/	50 €	50 €
Association des amis de Lannouchen - Saint Jacques	/	50 €	50 €
Association Queffleuth et Belizal - Centre Hospitalier des Pays de Morlaix	/	50 €	50 €
Secours Populaire - Fédération du Finistère	250,00 €	200 €	200 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	500,00 €	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions associatives 2025 au bénéfice des associations extérieures pour un montant total de 1 350 €.

3.2. Demande de subvention : Société hippique du Léon. (Délibération n°2025-06-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Considérant que la Société Hippique du Léon est une association reconnue pour son engagement dans la promotion et la valorisation des races équines, et en particulier du cheval de trait breton, emblème de notre patrimoine local et régional,

Considérant que la Société Hippique du Léon organise le concours départemental Modèles et Allures de la race du cheval de trait breton le samedi 26 juillet 2025 sur le territoire communal,

Considérant que cet événement revêt un intérêt particulier pour la commune en ce qu'il :

- × Valorise le patrimoine culturel et agricole local en mettant à l'honneur une race emblématique de la Bretagne.
- × Contribue à l'animation et à l'attractivité de la commune, en attirant des éleveurs, des professionnels et un public nombreux.
- × Favorise les échanges et la convivialité au sein de la Commune et au-delà.
- × Soutient le développement économique local en générant des retombées indirectes pour le commerce local.

Considérant que l'organisation d'un tel événement représente un coût significatif pour l'association,

Considérant la demande de subvention formulée par la Société Hippique du Léon en date du 19 janvier 2025, s'élevant à 1 000 €. Un budget prévisionnel de l'événement a été joint à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention la Société Hippique du Léon pour un montant total de 1 000 €.

3.3. Solde de la participation à l'école Notre Dame de Bodilis.
(Délibération n°2025-06-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est fait mention que :

- ✱ Mme Morgane LE BOULAIRE ne prend pas part au débat et au vote pour l'association OGEC de l'école Notre Dame de Bodilis.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°2024-12-06 en date du 9 décembre 2024, celui-ci l'avait autorisé à verser un acompte de 30 000 € à l'école Notre-Dame de Bodilis, dans le cadre de sa participation annuelle 2024 - 2025, et que le solde de cette participation ferait l'objet d'une nouvelle délibération après discussion en Conseil Municipal.

Pour information, la Commune attribue chaque année la somme totale de 86 000 €, à laquelle était rajoutée la mise à disposition d'une salle de classe au Pôle Enfance valorisée à 10 000 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- ✱ ***DÉCIDE de verser un solde de 56 000 € à l'école Notre Dame de Bodilis, dans le cadre de sa participation annuelle 2024 – 2025, qui s'élève donc à 86 000 € au total,***
- ✱ ***DIT que la totalité de la présente participation est inscrite au Budget Primitif 2025.***

3.4. Solde de la subvention au CLSH Bodilis, Plougar, Plougourvest.
(Délibération n°2025-06-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La convention annuelle de partenariat signée entre les Communes du bassin de vie et l'association Familles Rurales prévoit les modalités de versement de la subvention annuelle :

- ✱ 1^{er} acompte de 10 000 €, au 31 janvier de l'année de réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- ✱ 2^{ème} acompte de 10 000 € avant le 31 mars de l'année ;
- ✱ 3^{ème} acompte de 19 477,32 € avant le 30 juin de l'année ;
- ✱ Le solde de 9 216 € avant le 30 novembre de l'année suivant le tableau de répartition fourni par l'association.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que

- ✱ par délibération n°2024-12-07 en date du 9 décembre 2024, celui-ci l'avait autorisé à verser 2 acomptes de 10 000 € en janvier 2025 et mars 2025, au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Bodilis, Plougar, Plougourvest dans le cadre de sa participation annuelle ;

Le solde de cette participation est versé après transmission du tableau de répartition entre les différentes communes.

Compte tenu du tableau de répartition, la participation financière totale annuelle de la collectivité s'élève à 48 693,32 € (*contre 46 129,73 € en 2024*).

La subvention totale annuelle perçue par le CLSH est de 116 922 € (contre 106 349 € en 2024), ventilée entre les différentes communes selon des critères de répartition que sont la population pour 50 % et le nombre d'heures enfants pour 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DÉCIDE** de verser un 3^{ème} acompte de 19 477,32 € au titre de l'année 2025 au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Bodilis, Plougar, Plougourvest.
- × **DÉCIDE** de verser le solde de 9 216 € au titre de l'année 2025 au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Bodilis, Plougar, Plougourvest.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.5. Renouvellement de l'aide à la pratique sportive.
(Délibération n°2025-06-07)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin que les enfants de la Commune puissent pratiquer une activité sportive sur leur territoire, M. le Maire propose de renouveler la participation au financement à hauteur de 50 % de l'acquisition des licences sportives.

Cette participation concerne les jeunes de moins de 16 ans inscrits dans une association bodilisienne (ou association fusionnée avec Plougar, Plougourvest et/ou Berven-Plouzévédé) et faisant partie d'une famille ayant 3 enfants et plus de moins de 18 ans.

Les familles concernées doivent remplir un imprimé en Mairie, et le présenter à l'association.

La Mairie reversera cette participation directement aux clubs concernés.

Accord du Conseil Municipal.

3.6. Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie.
(Délibération n°2025-06-08)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Considérant que [REDACTED] était locataire du logement communal situé au [REDACTED] à Bodilis.

Considérant que le bail de location a pris fin et que [REDACTED] a quitté le logement le 21 mai 2025.

Considérant que lors de son entrée dans les lieux, un dépôt de garantie d'un montant de 293,85 € a été versé par le locataire à la commune, conformément aux dispositions du bail signé le [REDACTED].

Considérant l'état des lieux de sortie réalisé le 26 mai 2025, [REDACTED]
[REDACTED]. Le montant à rembourser s'élève donc à 208,57 €.

Conformément à la réglementation en vigueur (*articles 22 et 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989*), le dépôt de garantie doit être restitué au locataire dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, ou de deux mois si des dégradations ont été constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **DECIDE** de restituer le dépôt de garantie [REDACTED].
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat qui sera imputé au compte 165.

3.7. Projet d'actualisation des tarifs communaux.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Actualisation des tarifs communaux par la commission Finances ? Réunion de commission à fixer en septembre 2025.

3.8. Point révision des loyers communaux au 1^{er} juillet 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2025, les loyers communaux des logements détaillés ci-dessous vont évoluer conformément à l'indice IRL des loyers du 4^{ème} trimestre 2024, soit une évolution de 1,82 % pour s'établir comme suit :

- × 7 rue des capucines pour un loyer mensuel de 369,43 € (au lieu de 362,84 €).
- × 89 rue Loeïz Ar Floc'h pour un loyer mensuel de 354,44 € (au lieu de 348,12 €).
- × 3 rue de l'école pour un loyer mensuel de 392,36 € (au lieu de 385,36 €).
- × 15 rue de l'école pour un loyer mensuel de 433,39 € (au lieu de 425,66 €).

4. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

4.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

- × DIA 029 010 25 00003
Vente d'une propriété située [REDACTED].

4.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-011	Acquisition de petits matériels électroportatifs	Quéguiner Matériaux	435,36 €
2025-012	Travaux de rénovation de la remise située au 336-340-342 rue Notre Dame	Simon BOURC'HIS PHELEP-CREIGNOU	7 103,45 €
2025-013	Fourniture de chauffages pour les vestiaires du terrain de football	Yesss électrique	1 699,45 €
2025-014	Fourniture de chauffages pour la location située au 3 rue de l'école	Yesss électrique	767,51 €
2025- 015	Restauration de 4 affiches manuscrites (<i>monographies</i>) Eglise Notre Dame	SARL Papier Relié	1 826,30 €
2025-017	Fourniture et pose de nouvelles structures au jardin d'Augustine	SAS Proludic	8 601,01 €

5. Compte rendu des commissions.

5.1. Commission « Communication ».

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Elle s'est tenue lundi 19 mai dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- ✕ Etude des différents devis des prestataires pour la refonte du site Internet.

5.2. Commission Appel d'Offres.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue mardi 27 mai dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- ✕ Ouverture des plis - Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (*Ex-propriété QUERAN*).

5.3. Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Il s'est tenu lundi 12 mai 2025 en Mairie.

5.4. Commission communautaire « Economie – Agriculture ».

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le mercredi 14 mai 2025 à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

5.5. Commission communautaire « Environnement et GEMAPi ».

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue ce jour de 9h30 à 12h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

6. Questions diverses.

6.1. Fermeture de la Mairie – Agence Postale – Été 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année durant la période estivale, M. le Maire propose de fermer la Mairie et l'Agence Postale le mercredi toute la journée et la permanence du samedi matin sera suspendue. Il propose toutefois de reprendre la permanence du samedi matin le samedi 30 août 2025.

6.2. Travaux de reprise de l'éclairage de l'église Notre Dame.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Pour information, nous venons de recevoir un accord de financement au titre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage de l'église Notre Dame à hauteur de 9 000 €.

6.3. Forum des associations.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Au regard du manque de fréquentation l'année passée, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler l'opération cette année.

6.4. Guides touristiques à l'église – Été 2025.

Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire

7 candidatures ont été réceptionnées en Mairie, pour seulement 3 embauches à prévoir. Un tirage au sort doit avoir lieu dans les jours à venir.

6.5. Point « La Belle Estivale » organisée le 19 juillet 2025.

Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire

7. Agenda.

16 juin 2025	Commission « <i>Communication</i> ».
7 juillet 2025	Conseil Municipal à 19h30.
19 juillet 2025	Opération « <i>La Belle Estivale</i> » à Bodilis - CCPL.
26 juillet 2025	Concours départemental du cheval breton.
8 septembre 2025	Conseil Municipal à 19h30.
__ septembre 2025	Commission Finances à __ h__ - Révision des tarifs communaux.
6 octobre 2025	Conseil Municipal à 19h30.
11 octobre 2025	Sortie élus - personnel.
21 et 22 octobre 2025	Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !
25 octobre 2025	Repas du CCAS.
3 novembre 2025	Conseil Municipal à 19h00.
18 au 20 novembre 2025	Salon des Maires à Paris.
5 décembre 2025	Soirée récréative à 20h00.
15 décembre 2025	Conseil Municipal à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-06-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.*
- 2025-06-02** *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN)
Subvention Région Bretagne.*
- 2025-06-03** *Étude des demandes de subventions associatives – Associations extérieures.*
- 2025-06-04** *Demande de subvention : Société hippique du Léon.*
- 2025-06-05** *Solde de la participation à l'école Notre Dame de Bodilis.*
- 2025-06-06** *Solde de la subvention au CLSH Bodilis, Plougar, Plougourvest.*
- 2025-06-07** *Renouvellement de l'aide à la pratique sportive.*
- 2025-06-08** *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
CABON Morgane	